



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE  
PRÉFET DE LA SOMME

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro Spécial 05

*16 janvier 2009*

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 05 du 16 janvier 2009**

**SOMMAIRE**

**BUREAU DES AFFAIRES RESERVEES ET DE LA SECURITE INTERIEURE**

Objet : Délégation de signature – Direction des moyens de l’Etat-----1

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT**

Objet : Subdélégation de signature-----2

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

Objet : Délégation de signature générale à M. Patrick CIPRIANI, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord 2

Objet : Délégation de signature générale à Mme Edith VIDAL, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie-----3

Objet : Délégation de signature accordée en qualité de RBOP/RUO à Mme Edith VIDAL, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie -----4

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 05 du 16 janvier 2009**

**BUREAU DES AFFAIRES RESERVEES ET DE LA SECURITE INTERIEURE**

**Objet : Délégation de signature – Direction des moyens de l'Etat**

A R R E T E

Article 1er :

**I** - Délégation est donnée à Monsieur Frédéric PIGEON, conseiller d'administration, directeur des moyens de l'Etat, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant des attributions de la direction des moyens de l'Etat telles que définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 29 août 2008 portant organisation des services de la préfecture.

Les engagements juridiques de dépenses du ministère de l'intérieur devront se faire dans la limite des crédits disponibles.

**II** - Cette délégation vaut à l'exclusion :

- des arrêtés réglementaires,
- des actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- des bons de commande, ordres de service et marchés d'un montant supérieur de 7 000 €,
- des décisions attributives de subventions,
- de la signature des lettres de saisine du tribunal administratif.

**III** - Délégation est également donnée à Monsieur Frédéric PIGEON à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exclusion de celles valant décision, à l'adresse des services centraux du ministère de l'intérieur, l'outre-mer et des collectivités territoriales et des services de l'Etat dans le département de la Somme.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PIGEON, directeur des moyens de l'Etat, délégation de signature est consentie, chacun dans les limites de compétence de son bureau ou de sa section respectifs, à :

- Madame Martine DAMAYE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des moyens financiers de l'Etat et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, à Monsieur Anthony THIEFAINE, secrétaire administratif de classe normale pour la gestion du BOP « Administration territoriale » et à Madame Véronique DOBERSECQ, secrétaire administrative de classe normale, pour la gestion des autres BOP ;

- Madame Isabelle CATHELAIN, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, à Madame Fabienne DUCOURANT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, chargée par ailleurs des fonctions d'animatrice de formation, ainsi qu'à Madame Françoise SENE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de l'action sociale.

- Monsieur Marc COTTEAUX, attaché principal, chef du bureau de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, Monsieur Patrick BLOCKLET, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section immobilière, et à Madame Sylvie ROZMARIEK, secrétaire administrative de classe normale, son adjointe.

- Madame Estelle FLORENT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contrôle de gestion et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, Madame Martine LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau, pour le contrôle de gestion, ainsi qu'à Monsieur Gil DELAHAYE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les bons de commande et factures à hauteur de 200 € maximum pour la section documentation.

à l'effet de signer les documents visés à l'article 1<sup>er</sup> - paragraphes I et III, à l'exclusion des décisions visées à l'article 1 - paragraphe II du présent arrêté, et de toutes correspondances valant recours gracieux.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Messieurs Frédéric PIGEON, directeur des moyens de l'Etat, et Marc COTTEAUX, chef du bureau de la logistique, ainsi que des agents du bureau précité subdélégués, délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude TOUPET, agent principal des services techniques, responsable de l'atelier reprographie, à l'effet de signer les bons de commande et factures concernant l'imprimerie à hauteur de 2 000 € maximum.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PIGEON, directeur des moyens de l'Etat, délégation est donnée à Monsieur Thierry HANQUIER, chef de garage, à l'effet de signer les bons de commande et factures à hauteur de 400 € maximum.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PIGEON, directeur de la coordination et des moyens de l'Etat.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des moyens de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 12 janvier 2009

Le préfet

signé : Henri-Michel COMET

## **DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT**

### **Objet : Subdélégation de signature**

#### **A R R Ê T E**

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Frédéric WILLEMIN Directeur Régional Adjoint de l'Environnement de Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2009 susvisé est exercé par :

- . M. Samuel CARON, chef du service nature, site, paysage et actions territoriales
- . Mme Virginie POTIER, chef du service eau, milieux aquatiques et risques naturels
- . Mme Catherine DELAITTRE, secrétaire général

ARTICLE 2 : Le Directeur Régional Adjoint de l'Environnement de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Somme dont une copie sera adressée aux préfets de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Amiens, le 15 janvier 2009

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur régional de l'environnement de la Région Picardie

signé Frédéric WILLEMIN

## **SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

### **Objet : Délégation de signature générale à M. Patrick CIPRIANI, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord**

#### **A R R E T E**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Patrick CIPRIANI, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, à l'effet de prendre toutes décisions relatives à la préparation et à l'exécution des opérations d'équipement énumérées ci-après, concernant les aérodromes d'intérêt régional de Picardie :

- prise en considération et approbation des avant-projets de plan de masse et plans de composition générale,
- lancement de la procédure relative aux servitudes aéronautiques de dégagement,
- approbation technique des avant-projets et projets d'équipement,

- présentation des programmes d'intervention des équipes spécialisées.

Article 2 : M. Patrick CIPRIANI est chargé également d'étudier et de préparer les actes et décisions relatifs aux opérations suivantes, intéressant les aérodromes d'intérêt régional de Picardie :

. actes concernant la création, l'agrément à usage restreint, l'ouverture ou la fermeture à la circulation aérienne d'un aérodrome. Il représente le Préfet de Région aux délibérations du Conseil Supérieur de l'Infrastructure et de la Navigation Aériennes (C.S.I.N.A.),

. conventions liant l'Etat et les créateurs d'aérodromes,

. conventions fixant les modalités de participation des gestionnaires d'aérodromes et de l'Etat aux investissements aéroportuaires.

Article 3 : M. Patrick CIPRIANI est appelé à régler les prestations définies par l'article 123 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés et avenants relevant des activités de son service.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick CIPRIANI, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, en matière :

- de délivrance, de suspension et de retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien,

- d'autorisation d'exploiter des services aériens mentionnés aux articles L 330.1 et 2 du Code de l'aviation civile,

- d'autorisation d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger,

- d'autorisation d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien.

- de proposition des transactions prévues par l'article R 330-18 du Code de l'aviation civile.

Les décisions susvisées sont applicables aux entreprises ayant leur principal établissement ou leur siège dans la région Picardie, si ces entreprises exploitent uniquement des aéronefs d'une capacité inférieure à 20 sièges, sauf si ces entreprises exploitent des services réguliers internationaux.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CIPRIANI, Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 6 : L'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2008 susvisé est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 12 janvier 2009

Le Préfet

Signé : Henri-Michel COMET

**Objet : Délégation de signature générale à Mme Edith VIDAL, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie**

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Edith VIDAL, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie, pour signer toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions définies notamment aux articles 1, 2, 4 et 5 du décret n° 2008-1406 du 19 décembre 2008 susvisé concernant les domaines suivants :

- le fonctionnement des services, l'entretien et l'amélioration des locaux et du matériel, la gestion de l'activité et des déplacements des personnels ;

- *la notation, l'affectation, l'avancement et la formation des agents de la direction ou ceux placés sous son autorité ;*

- le recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'Etat ;

- l'organisation de concours et examens professionnels administratifs et techniques déconcentrés ;

- l'animation d'instances régionales et l'agrément des maîtres d'œuvre des actions régionales bénéficiant de crédits du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, ou de l'Union Européenne.;

- les engagements juridiques (arrêtés, conventions) pris au bénéfice des personnes physiques ou morales sur les crédits nationaux ou communautaires pour autant qu'ils aient fait l'objet d'un rapport au Comité de l'Administration Régionale et après avis des commissions compétentes ;

- la mise en œuvre des dispositifs prévus dans le cadre du Document Régional de Développement Rural, déclinaison régionale du Programme de Développement Rural Hexagonal.

Sont réservées à la signature du Préfet les décisions concernant les collectivités territoriales, à l'exception des communes ainsi que les décisions relatives à la création des commissions ou à la modification de leur composition.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith VIDAL, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie, peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 3 : En matière de tutelle des caisses de Mutualité Sociale Agricole, délégation directe est donnée à M. Jean-Paul DEBLIQUY, Directeur du Travail, Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2008 susvisé en objet est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 12 janvier 2009

Le Préfet

Signé : Henri-Michel COMET

**Objet : Délégation de signature accordée en qualité de RBOP/RUO à Mme Edith VIDAL, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie**

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Edith VIDAL, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales » pour les BOP régionaux (mixtes ou déconcentrés) suivants :

- « Economie et développement durable de l'agriculture de la pêche et des territoires »,

- « Forêt »,

- « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »,

- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »,

ceux du programme relevant de la mission « Enseignement scolaire » pour le BOP régional :

- « Enseignement technique agricole »,

ainsi que ceux du programme relevant de la mission « Recherche et enseignement supérieur » pour le BOP régional :

- « Enseignement supérieur et recherche agricoles »,

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution

3°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.

- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

Ces limitations s'appliquent également aux opérations immobilières et aux subventions d'investissement qui relèvent du BOP « Enseignement technique agricole ».

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au Pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

5°) procéder aux mêmes opérations :

- pour les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.
- pour les crédits relevant du compte spécial « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » sous réserve des dispositions de l'article 5.

Article 2 : Délégation est également donnée à Mme Edith VIDAL, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Picardie, en tant qu'ordonnateur secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des rémunérations des agents contractuels et des vacataires relevant des services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Article 3 : Délégation est également donnée à Mme Edith VIDAL, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des programmes suivants :

- « Economie et développement durable de l'agriculture de la pêche et des territoires »,
- « Forêt »,
- « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »,
- « Enseignement technique agricole »,
- « Enseignement supérieur et recherche agricoles »,
- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »,

ainsi que l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant :

- les programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du Ministère de l'Agriculture et de la pêche
- le compte spécial « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » sous réserve des dispositions de l'article 5.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 4 : Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du Préfet de région Picardie tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 200.000 € pour les subventions d'investissement,
- 50.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 4.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant. De même, cette délégation n'est pas limitée pour le BOP « Enseignement technique agricole », à l'exception des opérations immobilières et des subventions d'investissement soumises aux plafonds précités.

Article 5 : Demeurent également réservés à la signature du Préfet de région Picardie, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de région Picardie, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 7 : En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, Mme Edith VIDAL, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie, adressera au Préfet de région Picardie un compte-rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO incluant en particulier les

indicateurs de performance. En tant que responsable d'UO, elle fournira également chaque quadrimestre un compte-rendu d'exécution.

Article 8 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Edith VIDAL, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional et d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature à :

- M. le Chef du Service Régional d'Economie Forestière, Agricole et Rurale,
- M. le Chef du Service Régional de la Formation et du Développement,
- M. le Chef du Service Régional de la Protection des Végétaux.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Trésorier-Payeur Général de la région Picardie.

Article 9 : L'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2007 susvisé est abrogé.

Article 10 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie et le Trésorier-Payeur Général de la Région Picardie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise, ainsi qu'au Secrétaire Général de la préfecture de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 12 janvier 2009

Le Préfet

Signé : Henri-Michel COMET

